

CORRESPONDANTS RÉGIONAUX

Extrait du RI – 28 11 2019

PARTIE 1 : MISSIONS ET MODALITÉS D'ÉLECTION DES CORRESPONDANTS RÉGIONAUX

I - PRÉSENTATION ET MISSIONS DES CORRESPONDANTS RÉGIONAUX

Le Conseil d'administration de la Société Française d'Etude et de Traitement de la Douleur a décidé de procéder, selon un mode électif régional, à l'élection de correspondants régionaux.

La durée du mandat des correspondants régionaux sera de deux ans. Le mandat sera renouvelable une seule fois (maximum 2 mandats consécutifs).

A chaque élection et pour chacune des Grandes Régions (Hors DOM-TOM), un trinôme sera élu.

Le trinôme comprendra obligatoirement un médecin exerçant au sein d'une structure douleur chronique (SDC) labellisée.

Le trinôme sera nécessairement pluri-professionnel avec, en plus du médecin, deux autres professions représentées (préférentiellement un infirmier et un psychologue).

Il représentera l'ensemble des professionnels de santé de la région auprès des instances et de la SFETD.

Les correspondants régionaux auront pour principales missions :

- Dynamique et cohérence régionale
- Travailler en Trinôme.
- Représenter l'ensemble des professionnels de santé impliqués dans la prise en charge de la douleur de sa région
- Organiser une réunion fédérative avec toutes les personnes travaillant dans les structures douleur de la région une fois par an pour faire le point sur les problématiques locales et régionales de fonctionnement et proposer les solutions localement.
- Recenser les professionnels de santé impliqués dans des techniques spécifiques : Rtms, Neurochirurgie de la douleur, radiologie interventionnelle, thérapie intrathécale, soins de support pour le cancer ...etc.)
- Organiser des réunions scientifiques : RCP, journée de formation annuelle
- Dans le cadre de la réorganisation hospitalière, et la création des grandes régions, le trinôme doit s'entourer de représentants douleur de chaque Groupe Hospitalier de Territoire afin de proposer à l'ARS un Programme Régional de Santé douleur.
- Promouvoir des Actions de lobbying en région
- Rencontrer une fois par an le représentant ARS douleur pour lui présenter les actions et les problématiques régionales
- Présenter lors de la réunion des correspondants régionaux du congrès des actions régionales originales et dynamisantes pour les autres régions

II - DEROULEMENT DES ÉLECTIONS

A) Eligibilité

Pour faire acte de candidature, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Être membre de la SFETD, depuis au moins 2 ans, et à jour de cotisation
- Ne pas avoir été correspondant régional dans les 5 années qui précèdent l'élection (excepté pour les membres des DOM et collectivités territoriales)
- Les candidats du trinôme font une déclaration commune de candidature dans les délais fixés par le Conseil d'administration, sur la fiche signalétique prévue à cet effet

Le tout adressé au Secrétaire Général de la SFETD par voie électronique : sofradol@club-internet.fr.

Aucune candidature ne peut être déposée ou modifiée après la date limite de dépôt des candidatures.

B) Droits de vote

Les candidatures et professions de foi seront adressées par voie électronique aux adhérents de la SFETD.

Le vote sera réalisé par voie électronique.

C) Résultat des votes

Les résultats seront officialisés au plus tard le 30 septembre.

En cas de candidats ex-aequo, il sera procédé à un tirage au sort en présence des membres du CA lors d'une réunion présentielle du Conseil ordinaire ou extraordinaire.

III - DISPOSITIONS DIVERSES

A) Prise de fonction

La prise de fonction de chaque correspondant régional débute à partir de la promulgation des résultats.

En cas de carence de représentant régional, le Conseil d'administration pourra décider de nommer un correspondant régional dans l'attente du renouvellement des mandats des correspondants régionaux.

B) Cas d'exclusion

Certaines circonstances peuvent amener le Conseil d'administration à statuer sur la cessation temporaire ou définitive d'un ou plusieurs membres élus :

- En cas de non-respect caractérisé du règlement de la SFETD
- En cas de diffamation publique de l'association, de ses articles, de ses membres inscrits quel que soit le média utilisé (salons de chat, presse, site, liste de diffusion, forum, etc...)
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association.

L'exclusion doit être prononcée par le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications de la personne concernée, si elle le souhaite. Cette exclusion, qui devra obligatoirement être collégiale et en aucun cas relever d'une initiative individuelle, sera

notifiée au correspondant concerné par lettre recommandée après réunion du Conseil d'Administration qui aura statué. La décision sera sans appel et le correspondant ainsi exclu ne pourra se prévaloir d'aucun droit de quelque nature que ce soit.

PARTIE 2 : ORGANISATION DES MISSIONS DES CORRESPONDANTS REGIONAUX

A) Bénévolat des fonctions

Les fonctions de correspondant régional ne sont pas rémunérées. Seuls les frais qu'ils encourent dans l'exercice de leur fonction sont pris en charge par la SFETD sous réserve de présenter les pièces justificatives au service comptabilité.

B) Frais de fonctionnement

Tout projet ayant des implications financières doit faire l'objet d'une décision préalable du Conseil d'administration.

Les correspondants régionaux s'engagent, pour chaque événement, à faire un budget prévisionnel et à justifier de l'utilisation des fonds alloués.